

Mairie de Canly



21, rue des Écoles – 60680 CANLY
Téléphone : 03 44 83 97 72
accueil@canly.fr
www.canly.fr

PROCES-VERBAL
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
16 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le seize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur GUIBON Lionel, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BONTEMPS Corinne, POUILLE Odile, CLAVIER Thérèse et Messieurs GUIBON Lionel, LARUE Christian, BOUCOURT Bruno, FORESTIER Franck BODELOT Fernand, BONGARD Bruno, LEROUX Laurent, LEDUC Robin.

Etaient absents : Mesdames DEBORDES Marie-Anaïs, MASSON Solène et Monsieur LESIEZKA Yoan.

Date de convocation et d'affichage : 7 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Quorum requis : 8

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Acquisition d'une balayeuse désherbeuse d'occasion. Annule et remplace la délibération n°20250703/03 du 3 juillet 2025.
4. Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue de la Gare.
5. Renouvellement du bureau de l'association foncière de Canly.
6. Renouvellement du bail du bar-tabac.
7. Accueil de loisirs en juillet 2026.
8. Modification du règlement intérieur des salles communales.
9. Règlement pour le prêt de tables et chaises.
10. Arbre de noël pour les enfants de la commune.
11. Colis des aînés.
12. Action sociale pour les agents communaux au titre de l'année 2025.
13. Instauration de la participation de la collectivité à la garantie risque santé des agents communaux dans le cadre d'une labellisation à compter du 1^{er} janvier 2026.
14. Questions diverses.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal du 03 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Franck FORESTIER est désigné secrétaire de séance.

Objet : Acquisition d'une balayeuse désherbeuse d'occasion.

Délibération n°20251016/01.

Rapporteur : Monsieur Franck FORESTIER

Monsieur FORESTIER indique que la délibération 20250703/03 doit être annulée et remplacée afin de pouvoir acquérir la balayeuse désherbeuse d'occasion vendue par la commune d'Avrigny. La balayeuse était vendue au prix HT de 4 500€. La TVA n'est pas applicable aux collectivités dans le cas d'une cession toutefois la commune d'Avrigny souhaite obtenir 5 400€ de la vente.

Elle a d'ailleurs délibéré en ce sens le 8 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- Emettent un avis favorable pour l'acquisition d'une balayeuse désherbeuse de type COCHET Easy Clean vendue par la Commune d'Avrigny au prix de 5 400€.
- Chargent Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette opération.

Objet : Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue de la Gare.

Délibération n°20251016/02.

Rapporteur : Monsieur Franck FORESTIER

Monsieur FORESTIER rapporte qu'une consultation a été lancée pour la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue de la Gare. L'inspection télévisée démontre un état défectueux du réseau.

Deux entreprises ont répondu :

- SAS TELEREP France : 15 666,00€ HT soit 18 799,20€ TTC
- SAS BARRIQUAND : 14 855,00€ HT soit 17 826,00€ TTC

Les travaux devraient durer 2 semaines à compter du 10 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDENT de retenir l'offre de la SAS BARRIQUAND d'un montant HT de 14 855,00€ soit 17 826,00€ TTC.
- CHARGENT Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Objet : Renouvellement du bureau de l'association foncière de Canly.
Délibération n°20251016/03.

Monsieur le Maire indique que le mandat du bureau de l'association foncière arrive à échéance et qu'il est nécessaire de désigner 4 propriétaires exploitants ou non (3 titulaires et 1 suppléant) autres que ceux désignés par la Chambre d'Agriculture.

Pour information, les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture sont :

- Monsieur Michel HOUZÉ (titulaire)
- Monsieur Jacques LEDUC (titulaire)
- Monsieur Robin LEDUC (titulaire)
- Monsieur Benoît HAECK (suppléant)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal proposent :

- Monsieur Landry DELAYEN (titulaire)
- Madame Laurence HISLER (titulaire)
- Monsieur Patrick BOULNOIS (titulaire)
- Monsieur Alain CUGNET (suppléant)

Adopté par 10 voix Pour et 1 Abstention (Monsieur Robin LEDUC)

Objet : Renouvellement du bail du bar-tabac.
Délibération n°20251016/04.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler le bail du bar-tabac.

Il propose de fixer les termes du bail selon les modalités suivantes :

- Un loyer mensuel de 994,26€ révisable annuellement correspondant d'une part à un local commercial situé 1 rue des Ecoles composé d'une salle de bar, d'un magasin, de deux WC, d'une cuisine, d'un vestiaire, d'une chaufferie et d'une cave et d'autre part d'un appartement situé au 1 bis rue des Ecoles réparti en un séjour, une cuisine, un dressing, une salle de bain et un WC. Le tout est indivisible.
- Le loyer est payable mensuellement à terme échu auprès du Trésor Public.
- Durée : 9 ans
- Destination : bar-tabac, débit de boissons, restauration et habitation personnelle du preneur ou de l'un de ses collaborateurs.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de renouveler le bail commercial avec Monsieur Alain COLINDRE selon les termes exposés ci-dessus.
- Prend note qu'un constat d'huissier à la charge de la commune sera réalisé et annexé au bail avant sa signature.
- Constate que les frais notariés seront financés à hauteur de 50% par le bailleur et 50% par le preneur.

- Charge Monsieur le Maire de signer ledit bail à l'étude notariale de Maître Charlotte DENEUFSBOURG, notaire à Estrées-Saint-Denis.

Objet : Accueil de loisirs en juillet 2026.

Délibération n°20251016/05.

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT.

Monsieur BOUCOURT dresse le bilan de l'ouverture du centre de loisirs en juillet 2025. Le centre a accueilli 32 enfants du 7 au 11 juillet 2025, 23 enfants du 15 au 18 juillet 2025 et 20 enfants du 21 au 25 juillet 2025. La répartition est globalement équivalente entre les enfants de primaire et ceux de maternelle.

Les enfants et les parents sont pleinement satisfaits de l'accueil et des activités du centre. Il demande au conseil municipal de statuer sur la reconduction de l'ouverture du centre de loisirs en juillet 2026.

Monsieur BODELOT demande quel a été le coût pour la commune. Monsieur BOUCOURT répond environ 8 000€.

Madame POUILLE souhaite savoir si des enfants non domiciliés sur la commune ont été inscrits. Monsieur BOUCOURT indique que 2 enfants ont fréquenté le centre durant une semaine.

Monsieur BODELOT demande s'il y a eu des refus d'inscription. Monsieur BOUCOURT répond qu'il y a eu un seul refus pour une enfant qui était scolarisée au collège. Pour rappel, le centre était ouvert aux enfants de maternelle et primaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de reconduire l'ouverture du centre de loisirs en juillet 2026 sur la base de 32 enfants.

Adopté à l'unanimité.

Objet : Modification du règlement intérieur des salles communales.

Délibération n°20251016/06

Rapporteur : Monsieur Christian LARUE

Suite à plusieurs incidents rapportés le conseil municipal décide d'apporter les modifications aux règlements intérieurs de la salle René BECUWE et de la salle communale.

- Pénalités en cas de barbecue : 500€
- Pénalités si organisation d'un feu d'artifice : 500€
- Pénalités en cas de dégradation extérieure : 500€

Les salles pourront être louées aux particuliers selon les modalités habituelles les 24 et 31 décembre même si les dates ne correspondent pas à un week-end.

Adopté à l'unanimité

Objet : Règlement pour le prêt de tables, chaises et bancs.
Délibération n°20251016/07

Rapporteur : Monsieur Christian LARUE

Monsieur LARUE rappelle que la municipalité met à disposition ponctuellement des tables, chaises et bancs à titre gratuit aux habitants de Canly. Ce prêt doit être encadré par un contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Décident que les tables et chaises devront être retirées et rapportées aux ateliers municipaux durant les heures de travail du service technique.
- Indiquent que le transport, le chargement et le déchargement du matériel seront à la charge de l'emprunteur.
- Fixent le prix de remplacement d'une chaise à 25 €, d'un banc à 50 € et d'une table à 100€ en cas de dégradation.

Adopté à l'unanimité

Objet : Arbre de noël pour les enfants de la commune – séance de cinéma et goûter.
Délibération n°20251016/08

Rapporteur : Monsieur Christian LARUE

L'arbre de noël de la commune sera organisé mercredi 17 décembre 2025 pour les enfants âgés entre 3 et 11 ans. Monsieur LARUE suggère d'emmener les enfants au cinéma le Majestic pour le visionnage d'un dessin animé suivi d'un goûter sur place.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'accepter le devis n°D202494 du cinéma Le Majestic de Jaux d'un montant TTC de 1 082,00€ comprenant la séance de cinéma et le goûter dans une salle privatisée. Ce tarif est basé sur 64 participants.

Une invitation sera distribuée dans les cahiers de liaison des enfants du groupe scolaire. Le coupon réponse sera à retourner en mairie. Les parents des enfants non scolarisés sur la commune mais habitant Canly devront contacter la mairie avant le 02 décembre 2025 pour inscrire leur (s) enfant (s).

L'encadrement de cette sortie sera assuré par la directrice et l'animatrice du centre périscolaire et des élus.

Objet : Arbre de noël pour les enfants de la commune – transport au cinéma.
Délibération n°20251016/09.

L'arbre de noël des enfants de la commune âgés de 3 à 11 ans sera organisé au cinéma le Majestic de Jaux mercredi 17 décembre 2025 après-midi.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir le devis n°127881 de la compagnie STEPA J NOIRTIN SA d'un montant TTC de 268,00€ pour l'affrètement d'un bus pour cette sortie.

Objet : Colis des aînés.
Délibération n°20251016/10.

Rapporteur : Monsieur Christian LARUE

Les foyers composés d'au moins une personne âgée de 70 ans et plus recevront un colis de produits gastronomiques à l'occasion des fêtes de fin d'année.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de la société Valette Gastronomie sise 9 avenue Georges Pompidou CS 10015 – 46300 GOURDON d'un montant de 32,70€ TTC le colis de produits gastronomiques.

La distribution sera assurée par les élus samedi 20 décembre 2025.

Objet : Choix des chocolats offerts aux aînés à l'occasion des fêtes de fin d'année.
Délibération n°20251016/11.

Rapporteur : Monsieur Christian LARUE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir la proposition de la société Jeff de Bruges d'un montant unitaire de 11,45€ TTC la boîte de 250g de chocolats.

Chaque personne de 70 ans et plus recevra une boîte de chocolats à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Objet : Bon d'achat offert aux aînés
Délibération n° n°20251016/12.

Rapporteur : Monsieur Christian LARUE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'attribuer un bon d'achat de 15€/foyer composé d'au moins une personne âgée de 70 ans et plus à l'occasion des fêtes de fin d'année. Ce bon d'achat est valable jusqu'au 28 février 2026 chez les commerçants canlysiens.

Madame POUILLE demande si les commerçants sont avertis avant. Monsieur LARUE confirme qu'il prend contact avec eux au préalable.

Objet Action sociale pour les agents communaux au titre de l'année 2025.
Délibération n°20251016/13

Rapporteuse : Madame Thérèse CLAVIER

Dans le cadre de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 71, Madame CLAVIER propose de reconduire l'attribution des bons d'achats CADHOC valables dans plus de 700 enseignes aux agents communaux au titre de

l'année 2025. Ces bons d'achats seront offerts à l'occasion de noël, évènement reconnu dans l'année par l'URSSAF pour l'exonération de charges sociales.

Pour information, le seuil d'exonération des charges de sécurité sociale est porté à 196€ en 2025
Cette exonération concerne les bons d'achats en lien avec les évènements suivants :

Le mariage, le PACS, le noël des salariés, le noël des enfants, la rentrée scolaire, la fête des mères, la fête des pères, la naissance, l'adoption, la retraite, Ste Catherine et St Nicolas

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

- D'attribuer une carte CADHOC d'une valeur de 170€ aux agents communaux pour noël.
- D'offrir une carte CADHOC d'une valeur de 150€ aux agents ayant des enfants de moins de 16 ans pour le noël des enfants.

Objet : Instauration de la participation de la collectivité à la garantie risque santé des agents communaux dans le cadre d'une labellisation à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération n°20251016/14

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »,** pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »,** pour :
 - Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

- La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.
- La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

➤ **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans ce cadre, il est prévu :

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le **17 février 2022**, et **dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils**,
- À l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur est devenue **obligatoire** depuis le **1^{er} janvier 2025** pour les garanties prévoyance. La collectivité doit également participer à compter du **1^{er} janvier 2026** aux garanties de mutuelle santé pour ses agents.
- La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

Pris en application de l'ordonnance n° 2021-1474 précitée, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 apporte les précisions sur :

- Le montant de la participation au financement de la complémentaire santé et prévoyance.
 - La participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30 €, soit 15 € par agent et par mois.
 - La participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.
- Les garanties minimales sur la couverture prévoyance.

➤ **Sur les enjeux de la PSC :**

Le support fourni par le Centre de Gestion de l'Oise « proposition de débat sur la PSC » démontre bien les enjeux de ce nouveau dispositif que ce soit pour les agents mais aussi pour la collectivité.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat

d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » était facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé », facultative en 2023, 2024 et 2025 devient obligatoire en 2026.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant le support du Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » ainsi que sa notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* » ;

Considérant que le conseil municipal a organisé un débat sur la PSC le 15 septembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 18 septembre 2025 ;

Après avoir débattu et entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 :

De retenir la procédure dite de labellisation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux devenues obligatoires en 2025 et 2026.

Article 2 :

De participer à compter du 1^{er} janvier 2026, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Le montant mensuel de la participation est fixé à 20€ par agent.

De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent.

Article 3 :

D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité

Informations :

- Dans le cadre de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, le comité social territorial s'est prononcé favorablement à l'unanimité pour la modification des lignes directrices de gestion. Un article concernant l'attribution d'une bonification d'ancienneté facultative de la secrétaire générale sera ajouté.
- Les travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées le long du fossé parallèle à la voie douce sont programmés pour un démarrage début 2026.
- Le produit de la taxe foncière sur le bâti a rapporté 25 827€ de plus que l'an passé. Cette hausse est due à la revalorisation des bases fiscales par les services de l'Etat et à l'augmentation de 2% du taux communal voté en mars dernier. 14 375€ correspondent au réajustement des calculs réalisé par la commission communale des impôts directs et notamment par Monsieur FORESTIER, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et Madame la Secrétaire Générale de Mairie. Monsieur le Maire les remercie.
- Madame POUILLE expose les modalités de l'application Intramuros. L'adhésion est gratuite pour la commune car elle est prise en charge par la CCPE. L'application utilisée

jusqu'alors, Alerte citoyens, est payante sous forme d'abonnement et d'unités achetées par la commune.

Un bilan a été réalisé hier avec l'hébergeur du site internet de la commune.

Il sera possible d'éviter une double saisie sur le site et Intramuros via une option payante. Monsieur le Maire remercie Madame POUILLE pour l'article « l'Apéro au bout du champ ».

- La modification simplifiée n°1 du PLU de Canly sera votée en conseil communautaire le 4 novembre 2025

Questions diverses :

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame X, gérante d'une chambre d'hôtes, qui demande la création d'un accès à sa propriété par le parking de la Place Aimé LEDUC. Le stationnement doit se faire au sein de la parcelle étant donné que les chambres d'hôtes font partie de l'habitation. Un courrier de réponse sera adressé à Madame X.
- Madame Y demande la création d'un pare ballon au niveau du city stade et la réparation du panneau grillagé. Monsieur le Maire charge Monsieur FORESTIER de faire remplacer le panneau et de faire réaliser des devis pour la pose d'un pare ballon sur une longueur de 30 m.
- Madame CLAVIER demande si beaucoup d'avis ont été déposés sur le registre d'enquête publique concernant la mise en 2 X 2 voies de la RN 31. Monsieur le Maire répond négativement et précise qu'une nouvelle variante a été proposée par des habitants d'Arsy.

La séance est levée à 21H00

Le Maire

Lionel GUIBON

Le secrétaire de séance

Franck FORESTIER